

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023_119

MARCHE DE TRAVAUX - ATTRIBUTION

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE HERVE POTIGNAT

(LOCAL HORS D'EAU, HORS D'AIR)

Décision portant modification de la décision n° DEC2023_112

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la décision n° DEC2023_112, notamment l'article 2 portant sur les montants des lots du marché de travaux cité en objet ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise sur la décision n° DEC2023_112 et qu'il convient donc de la modifier ;

DECIDE

Article 1 : Le montant du marché de travaux du lot 2 – Etanchéité / Garde-corps est modifié ainsi qu'il suit :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise / Groupement	Adresse du mandataire	Montant HT	Montant TTC	TVA
Construction de vestiaires Lot 2 – Etanchéité / Garde-corps	SAS LUDEL	25 Allée Nicolas Copernic – ZI Marcerolles 26500BOURG LES VALENCE	15 969.62 €	19 163.54 €	20.00%

Article 2 : Le montant total des marchés est donc de 72 599.21 € HT, soit 87 119.05 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 08 novembre 2023,
Le Maire,

Dominique MOMBARD

